

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Convention d'autorisation d'usage des bâtiments et sites de la commune de Châtellerault en vue de la pratique d'exercices par les sapeurs pompiers du SDIS86

Le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS86) sollicite la commune pour une mise à disposition des sites et bâtiments lui appartenant afin de pratiquer des exercices de secours. Il s'agit donc de donner au SDIS, l'autorisation de pénétrer et pratiquer des exercices de sauvetage sur ces sites et bâtiments. Les intervenants seront des pompiers professionnels ou volontaires qui effectueront des exercices pour la pratique de manoeuvres de sauvetage et d'incendie.

Il est donc demandé l'autorisation de pratiquer ces exercices et éventuellement de réaliser des photos des manoeuvres afin d'élaborer des fiches techniques. Cette autorisation fait l'objet d'une convention pour tous les sites utilisés. L'accès pour chaque site ou bâtiment fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable par le SDIS86 à la commune, à valider pour chaque situation par la commune.

* * * * *

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que ces exercices sont nécessaires à la formation des sapeurs pompiers et à la connaissance de nouveaux moyens de secours,

CONSIDERANT que les sites et bâtiments permettant de pratiquer les exercices de secours seront mis gracieusement à la disposition du SDIS86,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les conditions de réalisation de ces exercices dans une convention,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 33

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation et tout document relatif à l'utilisation des sites ou bâtiments pour la pratique d'exercices et manœuvres de sauvetage et d'incendie par les sapeurs pompiers du SDIS86.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

